PRÉFACE

La Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique est une organisation intergouvernementale établie par une convention internationale. Il incombe à la Commission, assistée par le Comité scientifique, lui-même régi par la Convention, de mettre en place les mesures nécessaires à la conservation des ressources marines vivantes de l'océan Austral situé autour de l'Antarctique.

Les négociations préalables à la mise en œuvre de la Convention ont été engagées par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à la suite de rapports d'études scientifiques indiquant que la pêche non-réglementée des espèces antarctiques, en particulier le krill, risquait de provoquer des dommages irréversibles parmi les populations des autres espèces de l'écosystème marin de l'Antarctique.

En 1977, lors de la huitième réunion, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique décidèrent de discuter les termes d'une convention de conservation de grande envergure, qui traiterait non seulement des effets directs de la pêche d'organismes marins spécifiques, mais aussi des effets indirects de l'exploitation sur les autres espèces. A la suite de plusieurs conférences diplomatiques et scientifiques, la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique a été dressée lors d'une réunion spéciale le 20 mai 1980 à Canberra, en Australie, et signée par les Etats suivants : l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la République d'Afrique du Sud, la République démocratique d'Allemagne, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Au 8 mars 1982, huit des Etats signataires d'origine, y compris deux pêchant dans la zone de la Convention, avaient ratifié la Convention, remplissant ainsi les conditions de mise en vigueur de la Convention. La Convention est entrée en vigueur le 7 avril 1982 et la Commission a commencé ses opérations en juillet 1982.

Les sept autres Etats signataires d'origine ont par la suite ratifié la Convention et sont devenus membres de la Commission.

Depuis 1982, le Brésil, la République populaire de Chine, la Communauté européenne, la République de Corée, l'Espagne, l'Inde, l'Italie, la Namibie, la Suède, l'Ukraine et l'Uruguay ont rempli les conditions requises par la Convention pour devenir membres de la Commission. Au total, la Commission est à présent constituée de 25 Membres. Neuf autres

États ont adhéré à la Convention sans être membres de la Commission, à savoir la Bulgarie, le Canada, les îles Cook, la Finlande, la Grèce, Maurice, les Pays-Bas, le Pérou et le Vanuatu.

MEMBRES DE LA CCAMLR

(au mois de décembre 2010)

Afrique du Sud
Allemagne
Argentine
Australie
Belgique
Brésil
Chili
Chine, République populaire de
Corée, République de
Espagne
États-Unis d'Amérique
France
Inde
Italie
Japon
Namibie
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pologne
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord
Russie, Fédération de
Suède
Ukraine
Union européenne
Uruguay

ÉTATS NON MEMBRES PARTIES À LA CONVENTION

Bulgarie
Canada
Cook, îles
Finlande
Grèce
Maurice
Pays-Bas
Pérou
Vanuatu